

Arrêté du Conseil communal
concernant
l'extension des tarifs et droits rattachés au statut d'indigénat ainsi
qu'aux sociétés et associations locales

Le Conseil communal de la Commune de Laténa,

Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964 ;
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Principes

Article premier

¹Dans l'attente d'une complète harmonisation des règles communales suite à la fusion, les tarifs et droits rattachés au statut d'indigénat ainsi qu'aux sociétés et associations locales dans les anciennes communes d'Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise sont étendus à l'ensemble de la population et des sociétés et associations locales de Laténa.

²Cette extension concerne notamment les autorisation de parcage.

³Le présent arrêté ne s'applique pas aux domaines régis par des dispositions communales harmonisées.

Abrogation et
entrée en vigueur

Art. 2

¹Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté du Conseil communal concernant l'extension des tarifs et droits rattachés au statut d'indigénat ainsi qu'aux sociétés et associations locales du 11 décembre 2024.

²Il entre en vigueur immédiatement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
La présidente, La secrétaire,

V. Dubosson

V. Renfer